



Office de Tourisme
**Porte
d'Aquitaine**
en Pays de Serres
Brocante & Vide-Greniers de Beauville
Dimanche 8 août 2021
REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : L'Office de Tourisme Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (« L'organisateur ») organise sa brocante et son vide-greniers le dimanche 8 août 2021 sur la place du carré de Beauville de 8h à 18h. Cette manifestation se tient avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : L'Office de tourisme a souscrit une assurance responsabilité civile.

Article 3a : Le vide-greniers est ouvert aux particuliers autorisés à participer à une vente au déballage en vue de vendre exclusivement des objets usagés et personnels, dans la limite de 2 par an (Loi 2005-882 du 2 Août 2005 art.21 journal officiel du 3 Août 2005)

Article 3b : La brocante est ouverte aux professionnels déclarés. Ils doivent être soumis au régime de l'art L 310-2 du code du commerce et tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (art 321-7 du code pénal)

Article 4 : **Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier COMPLET :** Attestation sur l'honneur remplie et signée, règlement intérieur signé, paiement.

Article 5 : Le prix du mètre linéaire est fixé à **4 € à régler lors de l'inscription**. **Il n'est pas possible de réserver moins de 4 mètres.**

Article 6 : Toute personne ne se présentant pas lors de la manifestation sans avoir annulé **au moins la veille matin avant 10h** ne pourra en aucun cas réclamer le remboursement.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 7 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes : vente d'animaux, d'armes, de nourriture, supports numériques gravés, produits inflammables...

Article 8 : L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 9 : Dès leur arrivée, **les exposants sont tenus de se présenter à l'accueil** afin de signaler leur présence. Ils s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par l'organisateur et **ne pourront en aucun cas les contester.**

Article 10 : Les mineurs devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul et restent sous la responsabilité de l'adulte titulaire de l'autorité parentale.

Article 11 : L'installation se fait à partir de 5h. Après 9h, l'emplacement peut être réattribué.

Article 12 : Les emplacements **devront être IMPERATIVEMENT rendus nettoyés et débarrassés de tous déchets. Les objets non vendus ne pourront pas être laissés sur place.**

Article 12 : L'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'évènement après en avoir expressément averti les exposants, en conséquence de quoi ils seraient remboursés. Aucune compensation de quelque forme que ce soit ne sera due.

Article 13 : En raison de la crise sanitaire du Covid-19, **les exposants s'engagent à respecter la distance de 1m entre chaque stand, à porter un masque si nécessaire et avoir du gel hydroalcoolique sur leurs stands.** Ils devront se tenir aux mesures sanitaires en vigueur le jour de la manifestation.

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans pouvoir réclamer le remboursement de sa réservation.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention *lu et approuvé*